

Statut des PRAG-PRCE et assimilés

Mettre en cohérence les discours et les moyens.

Le document ministériel d'orientation présente de nombreux manques.

Lors de la rencontre du 9 juin, le SNESUP les a soulignés.

Une Assemblée générale à la rentrée devra préciser les axes de notre réponse.

La 2^{ème} rencontre ministère/syndicats a eu lieu le 9 juin sur la base d'un document d'orientation ministériel*. L'unanimité syndicale s'est faite pour constater le caractère partiel du texte, son manque d'ambition pour améliorer la situation des collègues et la lenteur des discussions pour des objectifs si modestes.

Le SNESUP a insisté sur la nécessité d'un texte réglementaire et exprimé son désaccord avec la méthode consistant à opérer par une « charte des bonnes pratiques » non contraignante et source d'inégalité entre établissements.

Nous avons rappelé les écrits de la ministre concernant les PRAG-PRCE : « *Une réflexion sera menée afin que le rôle rempli par les enseignants dans les universités soit valorisé au niveau de l'avancement* » et le fait contradictoire que le texte étudie le problème du ralentissement de carrière dans le supérieur. Nous avons alors réclamé la mise en cohérence des discours, des actes et des moyens.

Nous avons poursuivi sur les manques du texte (voir analyse détaillée*) :

- rien sur les services lourds et la nécessaire RTT dont les enseignants n'ont jamais bénéficié (au contraire, un alourdissement se fait plutôt sentir : suivi des étudiants, semestrialisation, TICE, etc.).
- rien sur l'application du référentiel d'équivalence des tâches alors que ce point fait consensus.
- rien sur les carrières alors que les études statistiques montrent un ralentissement de carrière évident par rapport aux collègues du post-bac concernant les changements d'échelon. Nous avons aussi rappelé nos revendications concernant la hors-classe ainsi que la nécessité d'un plan pluriannuel d'intégration des PRCE dans le corps des PRAG. D'ailleurs, depuis la réforme du concours et l'égalité du niveau d'études, la question de la fusion des 2 corps se trouve logiquement posée !

Plus généralement le document ne prévoit aucune garantie minimale dans l'ensemble des points présentés, ni d'éléments chiffrés.

Beaucoup de temps a été consacré à l'examen des statistiques du ministère. La discussion s'est ensuite orientée sur la procédure d'affectation, la nécessité d'une commission de choix composée notamment d'enseignants du champ disciplinaire et de la structure qui « recrute ». Après de nombreux palabres, le ministère s'est rendu à l'évidence de la nécessité d'un texte de cadrage national en la matière.

Concernant la publication des postes sur « GALAXIE » en remplacement du BO, notre question concernant l'incompatibilité affectation/recrutement au « fil de l'eau » (type de recrutement que nous critiquons pour les EC) n'a eu aucune réponse. Nous avons aussi proposé une seconde session pour les postes non pourvus ou déclarés vacants tardivement.

Les autres propositions du texte (mobilité avec valorisation des années passées dans le supérieur pour une éventuelle affectation en CPGE, valorisation et facilitation de l'accès à la recherche et aux emplois d'EC, évaluation et notation...) seront traitées ultérieurement.

Enfin, nous avons eu l'assurance qu'aucune décision (autre que celle concernant les procédures d'affectation) ne serait prise rapidement, ce qui laissera le temps d'une consultation des collègues notamment lors d'une AG de rentrée. En attendant, faire connaître ce document bien inconsistant, informer sur nos analyses et revendications, débattre et faire remonter les avis est plus que nécessaire afin de satisfaire nos revendications.

Philippe AUBRY, Gérard TOLLET.

* Consultable sur le site du SNESUP.